

Vers une régulation de l'audiovisuel sur internet, parallèles et différences



Pierre Trudel

Chaire L.R. Wilson sur le droit des
technologies de l'information et
du commerce électronique

CRDP

Université de Montréal



L'audiovisuel sur internet:

Une tendance lourde

- * accentue la nécessité de mieux situer
 - * La normativité
 - * la régulation
- * Met en évidence le caractère réseautique
- * de la régulation effective sur Internet

le champ de la
régulation de
l'audiovisuel
paraît se
dissoudre.



Des logiques différentes

Audiovisuel « classique »

logique de responsabilité
éditoriale

logique de
rareté –
ressources publiques

Internet

logique de risques

* « souveraineté » de
l'utilisateur

* Culture de « hack »

* MAIS

persistance des
valeurs
« sociétales »

La régulation CLASSIQUE de l'audiovisuel

Postulats

- * Rareté des fréquences
- * Caractère intrusif des médias de radiodiffusion
- * Impacts plus importants que ceux des médias imprimés
- * Nécessité de garantir le pluralisme

Méthodes

- * Autorisations préalables
- * Exigences d'équilibre
- * Normes visant à assurer des seuils de qualité
- * Exigences de réinvestissement dans la production d'émissions

Anciens et nouveaux intermédiaires



Plus grande maîtrise de l'utilisateur



La normativité effectivement appliquée aux activités se déroulant sur Internet

se déploie selon un
mode *réseautique*

- * Les exigences des différentes normativités qui coexistent dans l'espace-réseau
- *sont relayées en fonction des **risques** qu'elles induisent chez les acteurs du réseau.



facteur principal
de la décision de
respecter ou non
les réglementations



Le risque

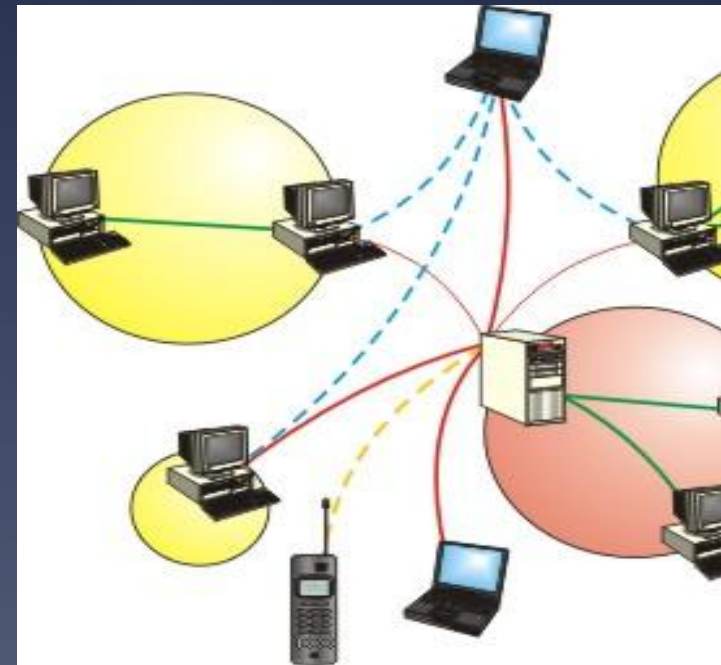
Une régulation en réseau



- * Les risques sont engendrés par les régulations
- * Techniques
- * Usages, pratiques
- * Lois
- * Contrats
- * Les acteurs les relient à leurs partenaires
- * Ou à ceux qui leur sont assujettis

La gestion réseautique des risques

- * chacun de ceux qui sont en mesure d'imposer leur volonté disposent d'une capacité d'accroître les risques des autres.
- * un État peut imposer des devoirs à ceux qui se trouvent sur son territoire.
 - * Ces derniers auront alors à gérer leurs risques découlant de ces obligations
 - * Ils vont donc relayer, par contrat ou autrement, les obligations et les risques afférents à ces exigences.
- * La régulation d'Internet se présente comme un ensemble de décisions de gestion des risques perçus par les acteurs au sein du réseau.



Le risque:

Fondement de la régulation

- * Les « risques sociétaux » motivent les États à prendre des mesures

Facteur d'effectivité des régulations

- * risque juridique
- * découle de l'évaluation que font les acteurs des possibilités concrètes d'application effective de lois nationales ou d'autres règles à leurs activités.



Cliquez sur OUI ou NON



risques découlant des normativités

- * Risques découlant de la technique
- * Configuration « par défaut » ou s'imposant sans recours
- * Risques découlant des règles de droit
- * Loi
- * Réglementation
- * Contrat
- * Norme volontaire



• Risques
« de réputation »

La configuration d'Internet

facilite

- * Diversité d'émissions
- * La diffusion
- * Abaisse les barrières à l'entrée

complique

- * Recours prédominant aux ressources créatrices locales
- * La capacité d'exploiter les œuvres sur une base territoriale

Une régulation « par défaut »

Risques et enjeux

- Manque d'équité: un secteur demeure réglementé, l'autre y échappe...en grande partie
- Pressions pour supprimer (ou alléger) les règles visant le secteur traditionnel
- « Les nouveaux médias fonctionnent à l'extérieur des voies d'accès réglementées du système de communications; ils sont ainsi libres d'exigences réglementaires, de restrictions et d'attributions de licence. Mais un fait est indiscutable : ils livrent du contenu de radiodiffusion. »
 - président du CRTC, allocution au congrès de l'Association canadienne des radiodiffuseurs, 3 novembre 2008

Une régulation souple

- * Les réglementations s'expriment de plus en plus en forme de processus continus
- * de négociation
- * ajustements
- * « Guidage »
- * Droit « managérial »
- * Neutralité au plan de la technologie utilisée afin de transmettre au public des émissions
- * Énoncé de principes généraux et formulation d'objectifs à atteindre plutôt que des obligations directement opposables aux entreprises
- * Habilitation à faire appel à une variété de moyens et stratégies de régulation.

L'affaire Yahoo!



- * la société américaine a vraisemblablement estimé qu'il était trop risqué de continuer d'agir en ignorant les interdits de la loi française.

EXEMPLE

Régulation indirecte

- * Plutôt qu'intervenir directement à l'encontre des **casinos en ligne**, la loi vient accroître le risque de ceux qui font affaire sur Internet parfois à partir de territoires hors de portée de la législation américaine



EXEMPLE

Facebook et la vie privée



- * La Commissaire canadienne à la vie privée
- * Enquête, négocie et obtient de Facebook qu'elle revoie certaines de ses pratiques et de ses configurations

Conclusion

- * L'effectivité des normes qui encadrent effectivement les activités se déroulant sur Internet sont tributaires de leur capacité de générer des risques pour les divers acteurs
- * Des environnements construits par la technique
- * ...largement tributaires des configurations.
- * Les comportements des usagers et des entreprises sur le réseau sont générateurs de risques.
- * La régulation qu'elle résulte de la loi ou d'autres sources de normativités est, en pratique, perçue comme un ensemble de risques à gérer.

Pierre Trudel



Chaire L.R. Wilson sur le droit
des technologies de
l'information et du commerce
électronique

Centre de recherche en droit
public

Faculté de droit

Université de Montréal
C.P. 6128, succursale Centre-ville
Montréal QC Canada H3C 3J7
téléphone: (514) 343-6263
télécopieur: (514)343-7508

www.chairelrwilson.net